

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

#### INDUSTRIE, ÉNERGIE ET ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

**Arrêté du 25 janvier 2011 portant déclassement et remise au service chargé des missions domaniales de la trésorerie générale des Vosges des dépendances du domaine public hydroélectrique du Gros Moulin (département des Vosges)**

NOR : INDR1102666A

Par arrêté du ministre auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie et de l'économie numérique, en date du 25 janvier 2011, est déclassé du domaine public hydroélectrique l'ensemble des terrains et immeubles formant l'assiette de la centrale hydroélectrique du Gros Moulin, tels qu'énumérés et désignés ci-après :

COMMUNE (VOSGES)	LIEUDIT	PARCELLE	SUPERFICIE
MONTMOTIER	Le Rapiquot	AB 183	0 ha 10 a 10 ca
MONTMOTIER	Les Ronds Champs	AB 223	0 ha 27 a 90 ca
MONTMOTIER	Les Ronds Champs	AB 244	0 ha 21 a 90 ca
MONTMOTIER	Les Ronds Champs	AB 256	5 ha 94 a 90 ca
MONTMOTIER	Le Rapiquot	AB 257	0 ha 85 a 00 ca
LE MAGNY	Le Gros Moulin	A 522	0 ha 05 a 70 ca
LE MAGNY	Le Gros Moulin	A 533	0 ha 15 a 95 ca
LE MAGNY	Morhaye	A 536	0 ha 19 a 40 ca
LE MAGNY	Les Côtes de la Vieille Forge	A607	0 ha 28 a 10 ca
LE MAGNY	Les Côtes de la Vieille Forge	A 609	0 ha 17 a 80 ca
LE MAGNY	Le Gros Moulin	A 640	2 ha 65 a 80 ca
LE MAGNY	Le Gros Moulin	A 641	0 ha 13 a 69 ca
LE MAGNY	Le Gros Moulin	A 643	0 ha 02 a 04 ca
LE MAGNY	Le Gros Moulin	A 646	0 ha 05 a 60 ca
LE MAGNY	Le Gros Moulin	A 647	0 ha 18 a 00 ca

Le préfet du département des Vosges (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Lorraine) est autorisé à remettre l'ensemble des biens décrits ci-dessus au service chargé des missions domaniales de la trésorerie générale du département des Vosges pour procéder à son affectation au profit d'un autre service de l'Etat ou, à défaut, à son aliénation.